Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes,
le 24 SEP. 2010 3752

Acte de cession de parts sociales

Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD
Le 21/09/2009 Bordereau n°2009/1 530 Case n°28
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente

Mme CAMUS
Agent des Impôts

Ext 7569

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

Les soussignés :

- **Monsieur Samuel COLL**,
 Demeurant 5, rue Raspail (93400) SAINT OUEN

 Divorcé, non remarié.

D'une part, ci-après, « Le Cédant »,

Et :

- **La société « DRHM INVESTISSEMENTS »**,
 Société à Responsabilité Limitée au capital de 530.000 Euros,
 Ayant son siège social à BUC (78530) - 256, rue Fourny
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 502 482 904 RCS VERSAILLES,

 Représentée par Monsieur Roman Hervé, en qualité de gérant associé.

D'autre part, ci-après « Le Cessionnaire »,

Lesquels, après avoir rappelé :

Que le Cédant est associé de la société « CAP DESIGN », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 Euros, dont le siège social est à BIOT (06410) - 357, impasse du Val de Pôme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 449 278 951 RCS d'ANTIBES, ci-après « la Société ».

Qu'il détient QUATRE VINGT QUINZE (95) parts de QUINZE EUROS (15 €) nominal chacune, sur les CINQ CENTS (500) parts composant le capital social.

SC

BM

Que lesdites parts sont représentatives de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société.

Que lesdites parts ne sont représentées par aucun titre et qu'elles sont intégralement libérées.

Sont convenus ce qui suit :

Cession

Le Cédant cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire qui accepte, les QUATRE VINGT QUINZE (95) parts dont il s'agit.

Les parts cédées seront la propriété du Cessionnaire à compter de ce jour ; il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (1.425 €). Lequel prix a été payé comptant, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et en donne quittance.

Agrément

Sont ici intervenus :

- Monsieur Hervé ROMAN
 Demeurant 25, rue Sophie Donon (95320) SAINT LEU LA FORET,

- Monsieur Bruno MESSAGÉ
 Demeurant 44, rue du Lavoir (95410) GROSLAY,

- Monsieur Baptiste HANNEBICQUE
 Demeurant 7, résidence Louis Lumière (78280) GUYANCOURT,

SC

seuls autres associés de la Société « CAP DESIGN », lesquels, après avoir pris connaissance de la présente cession, ont déclaré y donner leur consentement et agréer, la société « DRHM INVESTISSEMENTS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 530.000 Euros, ayant son siège social à BUC (78530) - 256, rue Fourny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 502 482 904 RCS VERSAILLES, en qualité d'associée.

En conséquence, ils sont convenus avec elle, que l'article 8 des statuts aurait dorénavant la rédaction suivante :

*« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €), divisé en 500 parts de 15 Euros, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

- *A Monsieur Hervé ROMAN,* *à concurrence de deux cent cinquante cinq parts, ci*	*255 parts*
- *A Monsieur Bruno MESSAGE,* *à concurrence de cent parts, ci*	*100 parts*
- *A la SARL DRHM INVESTISSEMENTS,* *à concurrence de quatre vingt quinze parts, ci*	*95 parts*
- *A Monsieur Baptiste HANNEBICQUE,* *à concurrence de cinquante parts, ci*	*50 parts*
Egal au nombre de parts composant le capital social, ci	*500 parts »*

Enregistrement

Le Cédant déclare que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

SC

Publicité

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge du Cessionnaire.

Fait à BIOT (06410), le 9 septembre 2009

En six originaux

Le Cédant
Samuel COLL
« Bon pour cession de quatre vingt quinze (95) parts sociales »

Bon pour cession de quatre vingt quinze (95) parts sociales

Les associés
Hervé ROMAN

Bon pour accord

Baptiste HANNEBICQUE

Bon pour accord

Le Cessionnaire
SARL « DRHM INVESTISSEMENTS »
Représentée par Hervé ROMAN
« Bon pour acceptation de cession »

Bon pour acceptation de cession

Bruno MESSAGÉ

Bon pour accord